



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2016-014

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2016

Sommaire

PREF-DIRCIME

32-2016-06-01-004 - 2016 0602 UD32 DIRECCTE Gestion des intérimés signé au 01 06
2016-3 (4 pages)

Page 3

PREF-DIRCIME

32-2016-06-01-004

2016 0602 UD32 DIRECCTE Gestion des intérimis signé
au 01 06 2016-3

*AP portant affectation, attributions de fonctions et gestion des intérimis des responsables d'Unité
de Contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Midi-Pyrénées – DIRECCTE**

Unité territoriale du GERS

ARRETE

portant affectation, attributions de fonctions et gestion des intérimis

des responsables d'Unité de Contrôle et des agents de contrôle de l'Inspection du travail,

Le Directeur Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Midi-Pyrénées,

Vu le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Dominique CLUSA-WEBER en qualité de responsable de l'Unité Départementale du Gers,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe MERLE en qualité de directeur régional des entreprises, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté régional du 4 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Languedo-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, nommant les responsables des UC, affectant les agents de contrôles dans les sections d'inspection et portant délégation de signature à Madame Dominique CLUSA-WEBER directrice de l'unité départementale du Gers pour procéder en son nom à l'organisation des intérim et aux décisions ressortant de l'article R 8122-11 du code du travail.

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont affectés dans les sections d'inspection composant l'unité de contrôle du département du Gers et chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises qui en relèvent selon le tableau suivant :

Unité de contrôle		
Responsable de l'Unité de contrôle : Cyrille Bortoluzzi		Grade : Directeur-adjoint du travail
Section d'affectation	Nom Prénom	Grade
32-01	Corinne FOREST	Inspecteur du travail
32-02	Pierrick CHUBERRE	Inspecteur du travail
32-03	Jean Marie ACTRY	Inspecteur du travail stagiaire
32-04	Nathalie LARROUX	Inspecteur du travail stagiaire
32-05	Camille RIVALS	Contrôleur du travail
32-06	Geneviève FANTOVA	Contrôleur du travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont prises par les inspecteurs du travail désignés selon le tableau suivant, dans les sections d'inspection qui sont confiées à un contrôleur du travail :

Unité de contrôle		
Section	Contrôleur du travail et Inspecteur du travail stagiaire compétent pour les actions d'inspection	Inspecteur du travail compétent pour les décisions administratives
32-03	Jean Marie ACTRY	Corinne FOREST
32-04	Nathalie LARROUX	Corinne FOREST
32-05	Camille RIVALS	Pierrick CHUBERRE
32-06	Geneviève FANTOVA	Pierrick CHUBERRE

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés relevant des sections figurant dans le tableau suivant qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est, par exception aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, confié aux inspecteurs du travail désignés dans le tableau :

Unité de contrôle			
Section	Contrôleur du travail	Inspecteur du travail compétent	Etablissements concernés (+50/100/300 salariés)
32-06	FANTOVA Geneviève	Pierrick CHUBERRE	Tous les Ets de + de 50 salariés

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

- **Intérim des inspecteurs du travail :**

Unité de contrôle			
Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
32-01	Corinne FOREST	Pierrick CHUBERRE	
32-02	Pierrick CHUBERRE	Corinne FOREST	

- **Intérim des contrôleurs du travail et inspecteur stagiaire :**

Unité de contrôle			
Section	Contrôleur du travail et Inspecteur stagiaire compétents	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
32-03	Jean Marie ACTRY	Nathalie LARROUX	Corinne FOREST
32-04	Nathalie LARROUX	Jean Marie ACTRY	Corinne FOREST
32-05	Camille RIVALS	Geneviève FANTOVA	Pierrick CHUBERRE
32-06	Geneviève FANTOVA	Camille RIVALS	Pierrick CHUBERRE

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par M. Cyrille BORTOLUZZI (responsable de l'unité de contrôle).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable d'Unité de Contrôle désigné à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans le tableau ci-après :

Unité de contrôle	Responsable de l'Unité de contrôle	Agent chargé de l'intérim par défaut
UC 1	Cyrille BORTOLUZZI	Dominique CLUSA-WEBER

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

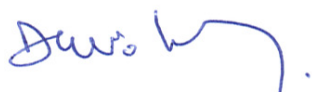
Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du **1^{er} juin 2016**, annule et remplace toutes les décisions antérieures de même objet.

Article 9 : Le responsable de l'unité territoriale du Gers de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Midi-Pyrénées est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Auch, le 1^{er} juin 2016

P/Le DIRECCTE

La Responsable de l'Unité Départementale du Gers



Dominique CLUSA-WEBER